

DÉLIBÉRATION N° 2023-24-11-01

Conseil Municipal du  
24 novembre 2023

Convocation du  
16 novembre 2023

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 16 novembre 2023 et transmise par voie électronique le 16 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :** GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse ; TRAISSAC Malika donne procuration à SANSAMAT Philippe.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : RPQS SYNDICAT AEPÉLV 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat AEPÉLV qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

**DÉCIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2023-24-11-02

Conseil Municipal du  
24 novembre 2023

Convocation du  
16 novembre 2023

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 16 novembre 2023 et transmise par voie électronique le 16 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :** GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse ; TRAISSAC Malika donne procuration à SANSAMAT Philippe.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la Décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 30 : Réseaux de voirie	1 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 100,00
	1 100,00		1 100,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 100,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	5 164,27
60612 (011) : Energie - Electricité	-1 100,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-12,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	5 164,27		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	12,00		
	5 164,27		5 164,27
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 264,27</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 264,27</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

VALIDE la décision modificative n°2.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2023-24-11-03

Conseil Municipal du  
24 novembre 2023

Convocation du  
16 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 16 novembre 2023 et transmise par voie électronique le 16 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :** GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse ; TRAISSAC Malika donne procuration à SANSAMAT Philippe.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : OFFRE DE CONCOURS M. CAZAUVIELH**

M Cazauvielh propose de remettre à la Commune *un poteau neuf en vue de l'acquisition d'un miroir routier* répondant aux exigences prévues par la réglementation en vue de son installation sur le bas-côté de la voie communale n°13 dite rue de la Sablière, opposé à la sortie de la parcelle cadastrée section B n°409 dont il est propriétaire, compte tenu des problèmes de visibilité importants qu'occasionnent la configuration des lieux et de l'impossibilité d'effectuer un aménagement alternatif.

Le Maire invite l'Assemblée à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

**DÉCIDE** d'accepter l'offre de concours *en nature* souscrite par M. CAZAUVIELH en vue de de l'installation d'un miroir routier sur la voie communale n°13 dite rue de la Sablière à hauteur du remplacement du poteau.

**PRÉCISE** que l'installation de l'équipement s'effectuera conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ci-joint précise les règles d'implantation du miroir routier (1<sup>ère</sup> partie, Généralités, article 14).

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2023-24-11-04

Conseil Municipal du  
24 novembre 2023

Convocation du  
16 novembre 2023

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 16 novembre 2023 et transmise par voie électronique le 16 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :** GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse ; TRAISSAC Malika donne procuration à SANSAMAT Philippe.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU D'INONDATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Commune du Haut Béarn rappelant que depuis 2020 le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) détient la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et a mené à ce titre une étude hydraulique globale sur les sous-bassins versants concernées par ces aléas.

Le SMGOAO s'est engagé dans la définition d'une stratégie de prévention des inondations sur le secteur.

Cette réflexion stratégique s'inscrit dans la démarche PAPI (Programme d'action et prévention des inondations) gave d'Oloron, en cours d'élaboration, en lien avec les services de l'Etat.

Il conviendrait désormais de mettre en place un Plan de Prévention des Risques Naturels ou d'Inondations (PPRN ou un PPRI).

- Pour mémoire, un PPRN consiste à :

Identifier les risques prévisibles qui constituent une menace pour la population et les biens, de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à ces risques, d'y réglementer l'utilisation des sols et de déterminer les mesures de construction applicables.

- Un PPRI consiste à :

- Déterminer les zones exposées aux risques d'inondations et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques.

- Délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où sont prévues des mesures d'interdictions ou des prescriptions (pour les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations) afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux.

- Fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en œuvre, dans ces deux types de zones, par divers acteurs.

Ces PPRN ou PPRI sont prescrits et approuvés par le Préfet. Les collectivités territoriales et les EPCI concernés sont associés à son élaboration.

Le PPRN ou PPRI approuvé fait partie des servitudes d'utilité publique affectées à l'urbanisme et à figure s'impose par ce biais aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire)

Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 064-216402206-20231124-D24112023\_04-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

**APPROUVE** la démarche d'établissement d'un PPRI par le du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs affluents et de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en vue de l'établissement d'un PPRN ou PPRI pour la Commune d'Estos.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2023-24-11-05

Conseil Municipal du  
24 novembre 2023

Convocation du  
16 novembre 2023

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 16 novembre 2023 et transmise par voie électronique le 19 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : SUBVENTIONS 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

**VALIDE** les attributions qui se présentent comme suit pour l'année 2023 :

Associations	Montants attribués en 2023
COMITES DES FÊTES D'ESTOS	790.00 €
LA BOULE ESTOSIENNE	150.00 €
APE LEDEUX	250.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	60.00 €
RESTO DU CŒUR	150.00 €
CODDA	140.00 €
POUR	60.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2023</b>	<b>1600.00€</b>

Lors du Budget Primitif 2023 il avait été voté une enveloppe de 1600.00 € pour les subventions aux associations.

**Le total des subventions allouées pour l'année 2023 sera donc porté à 1600.00€.**

Pour pouvoir prétendre aux versements, il faudra toutefois que les associations accomplissent les formalités requises.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS